

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Novembre 2022

L' an 2022 et le 15 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de LION Sandrine Maire

**Présents** : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louissette, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. PONCHANT Michel, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, Mme REBEILLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PICHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONS Jean-Pierre à Mme CHEVREUX Carole, Mme HUAULT Sylvie à Mme ALCIDE Marie-Jeanne, M. GALLE Benoit à M. LAURENT Fabien, M. ALIX Denis à M. PICHOT Michel, Mme SAUDE Tatiana à M. CHARRIER Stéphane

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DELARUE Laure, Mme DESCAMPS Claire

Approbation à l'unanimité du dernier compte-rendu du conseil municipal

#### **1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE"**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Considérant qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable" aux lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

Considérant que la commune de Fontevraud l'Abbaye envisage de transférer la compétence optionnelle ainsi définie au titre de l'énergie bois pour la conception et la réalisation d'un projet de chaufferie bois au groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye.

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement.

Considérant que le transfert de la compétence au SIEML intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SIEML.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

#### **ARTICLE 1**

Approuve le transfert de la compétence "production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable"

au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

## **ARTICLE 2**

Invite le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

## **ARTICLE 3**

Prend acte du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente

## **ARTICLE 4**

S'engage à respecter strictement les dispositions du règlement annexé;

## **ARTICLE 5**

Invite le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Fontevraud l'Abbaye

## **ARTICLE 6**

Autorise Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **2 ) DEMANDE DE SUBVENTION CHALLENGE DE LA VILLE BOULE DE FORT**

Madame le Maire soumet la demande de subvention concernant la société des Tilleuls pour le challenge de la ville Boule de Fort.

La somme demandée est de 130 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le versement de la somme de 130 € au bénéfice de la société des Tilleuls pour le challenge de la ville Boule de Fort.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **3 ) Versements d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

## **ARTICLE 1**

La collectivité de Fontevraud l'Abbaye par délibération en date du 15/11/2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV 140-22-226 Suite dépannage, remplacement de la lanterne n°25, Avenue Rochechouart

- Montant de la dépense : 1 072,01 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 804,01 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,  
Madame le Maire de Fontevraud l'Abbaye

Le comptable de Fontevraud l'Abbaye  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4 ) ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION - PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL PERÇU SUR LA COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation (TH).

Par ailleurs, seuls les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent décider d'assujettir les logements vacants à la TH.

La TH est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre a valablement délibéré en ce sens et dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre N-1 pour être applicable à compter de l'année N.

Dans un contexte de territoire à forte valeur patrimoniale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est marquée par une vacance croissante et des indicateurs de précarité énergétique confirmant la nécessité d'agir plus efficacement. Depuis plusieurs années déjà cette dernière porte d'importants dispositifs de revitalisation visant à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique du territoire et limiter l'artificialisation des sols à l'étalement urbain.

Par délibération n° 2019-169-DC en date du 12 décembre 2019, afin d'apporter de manière transversale des éléments de réponse au traitement des enjeux d'aménagement, sociaux et techniques (dégradations, insalubrité, normes de confort, normes énergétiques) tout en participant à la réalisation des objectifs fixés dans les politiques publiques locales, la CASVL incite à la remise sur le marché les logements vacants en les assujettissant à la TH sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins, cette disposition n'est pas applicable sur le territoire des communes de Blou, Bellevigne-les-Châteaux, Épieds, Gennes-Val-de-Loire, Fontevraud-L'abbaye, Louresse-Rochemenier, Montsoreau, Parnay, Saint Clément-des-Levées, Saumur, Tuffalun, Turquant, Varennes-sur-Loire et Vaudelnay, ces communes ayant délibéré aux fins d'assujettir les logements vacants à la TH.

Les logements vacants ne pouvant pas faire l'objet d'une double imposition à la TH (taux de TH voté par la commune et taux voté par l'EPCI à fiscalité propre), il est nécessaire de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CASVL d'une part de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) perçue par la commune sur son territoire.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre et non à la charge de l'État.

Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Aussi,**

**Vu** les articles 1407 bis et 232 du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Vu** le I de l'article 1639 A bis du CGI ;

**Vu** l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation, dont l'article 1379-0 bis ;

**Considérant** le Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement approuvé le 25 septembre 2008 et modifié le 24 septembre 2010, prorogé et à réviser ;

**Considérant** le Programme d'Orientations et d'Actions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine approuvé le 14 décembre 2016 ;

**Considérant** l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire présenté au Conseil communautaire du 12 décembre 2019 et adopté définitivement au plus tôt en juin 2020 ;

**Considérant** que l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation ne pourra être applicable qu'à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que l'assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation est déjà mis en place sur la commune de Fontevraud l'Abbaye par la délibération n°2019.09.03 du 25 septembre 2019 du Conseil municipal ;

**Vu** la délibération n° 2019-169-DC du 12 décembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire décidant d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation sur l'ensemble du territoire intercommunal, sauf sur celui des communes ayant décidé de les assujettir antérieurement, la même année ou postérieurement ;

**Vu** la délibération n° 2020-031-DC du 5 mars 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixant le taux de la Taxe d'Habitation à 9,18 % ;

**Considérant** qu'une convention de reversement du produit communal de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants perçue sur le territoire communal doit être instaurée entre la commune de Fontevraud l'Abbaye et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le reversement du produit communal de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants perçue par la commune, dont la répartition financière sera définie dans une convention, au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce reversement ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions de partage de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

- Plan communal de sauvegarde : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est concernée par les risques tels que les incendies, les cavités et la centrale.  
Madame le Maire invite l'intégralité du Conseil Municipal à se réunir pour faire le point et s'informer du plan communal de sauvegarde de la commune, le Mercredi 30 Novembre à 20 h 00 en mairie.

- Ligne de conduite / sobriété :

Madame le Maire informe que la commission voirie souhaiterait instaurer les horaires de l'éclairage public suivant :

- du Lundi au Dimanche 21h30 - 6h00

Les illuminations de Noël seront moins nombreuses et seront allumées sur les mêmes créneaux horaires que l'éclairage public.

Le chauffage dans les bâtiments publics est fixé à 19 C

- L'état a voté le dispositif "Filet de sécurité" pour les communes ayant perdu de la CAF nette sur l'exercice 2022. La Commune ayant eu des dépenses supplémentaires importantes, elle fait partie des communes éligibles et percevra un montant de 27 000 €.